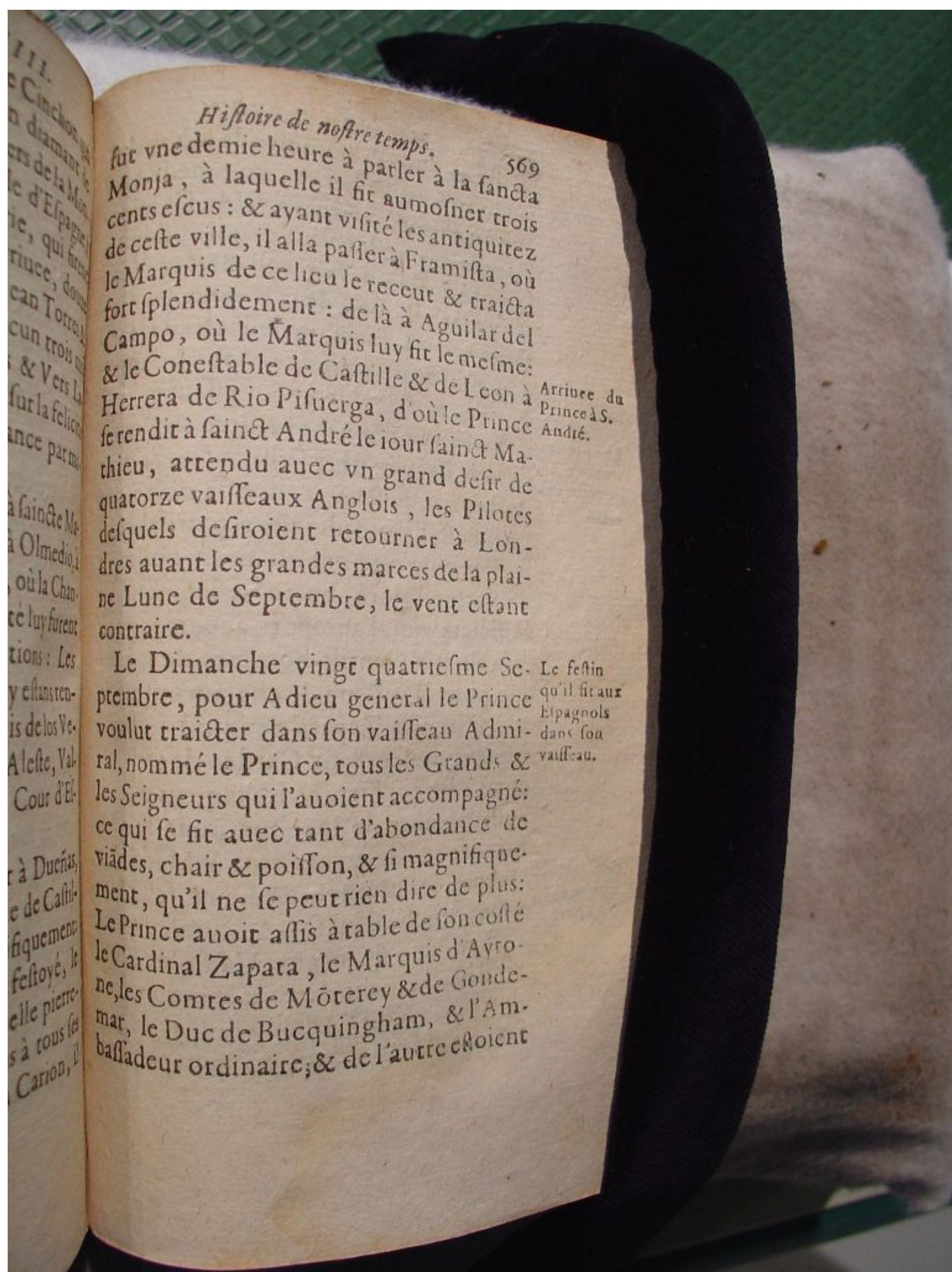
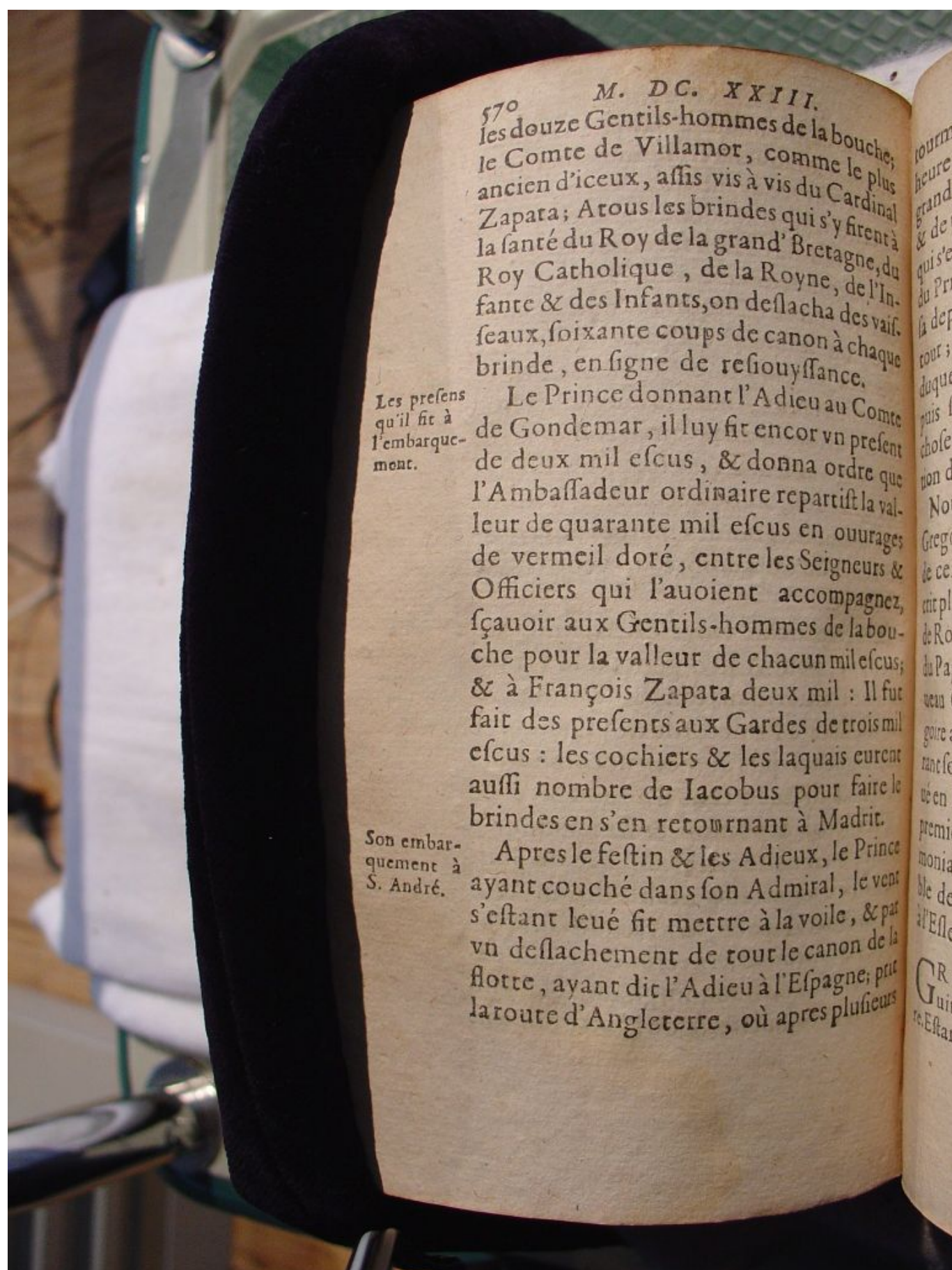


1623_569.jpg



1623_570.jpg



570 M. DC. XXIII.

les douze Gentils-hommes de la bouche;
le Comte de Villamor, comme le plus
ancien d'iceux, assis vis à vis du Cardinal
Zapata; Atous les brindes qui s'y firent à
la santé du Roy de la grand' Bretagne, du
Roy Catholique, de la Roynie, de l'In-
fante & des Infants, on deslacha des vais-
seaux, soixante coups de canon à chaque
brinde, en signe de resiouyssance.

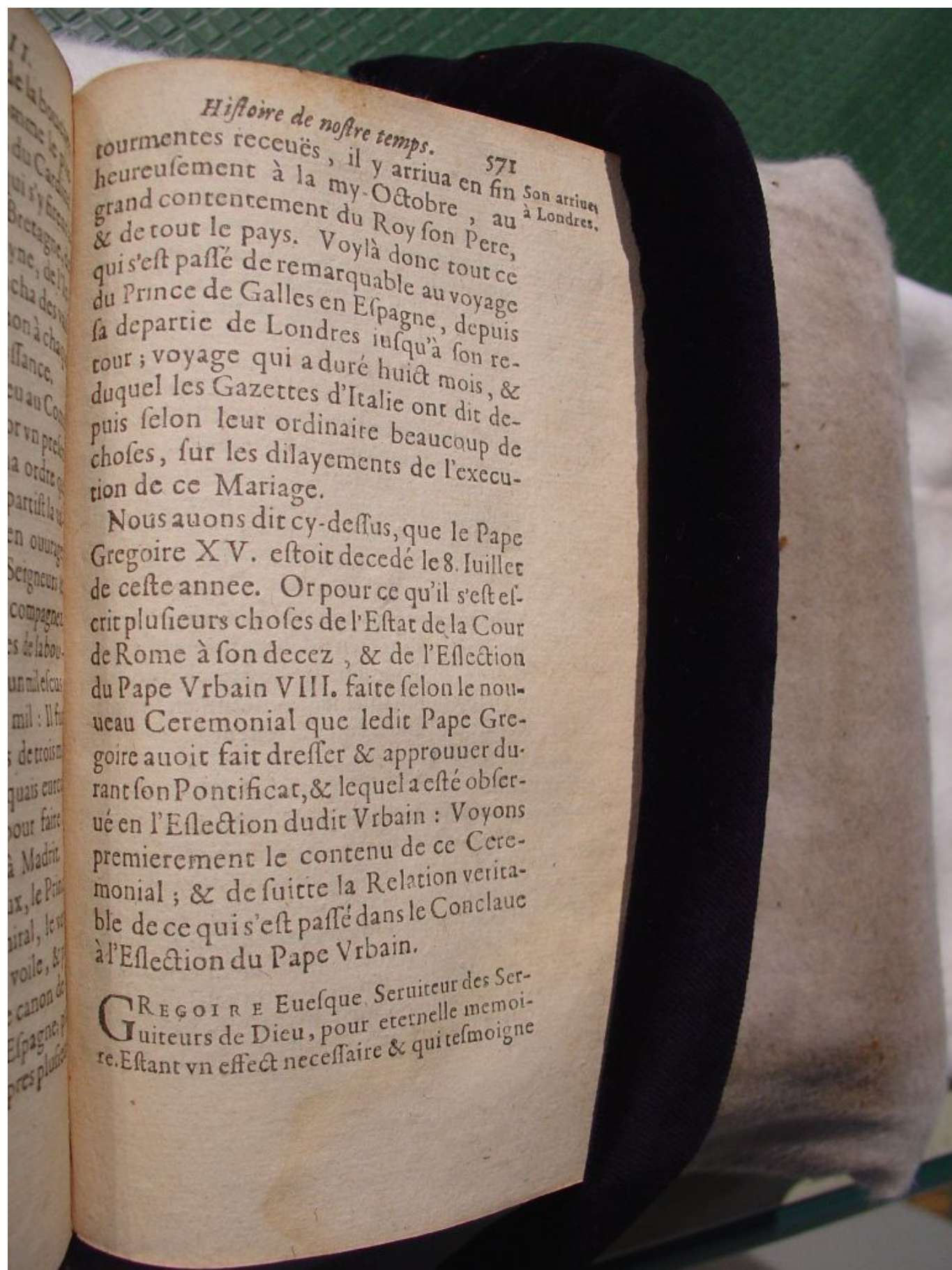
Les presens
qu'il fit à
l'embarque-
ment.

Le Prince donnant l'Adieu au Comte
de Gondemar, il luy fit encor vn present
de deux mil escus, & donna ordre que
l'Ambassadeur ordinaire repartist la val-
leur de quarante mil escus en ouurages
de vermeil doré, entre les Seigneurs &
Officiers qui l'auoient accompagnez,
sçauoir aux Gentils-hommes de la bou-
che pour la valler de chacun mil escus;
& à François Zapata deux mil: Il fut
fait des presents aux Gardes de trois mil
escus: les cochiers & les laquais eurent
aussi nombre de Iacobus pour faire le
brindes en s'en retournant à Madrit.

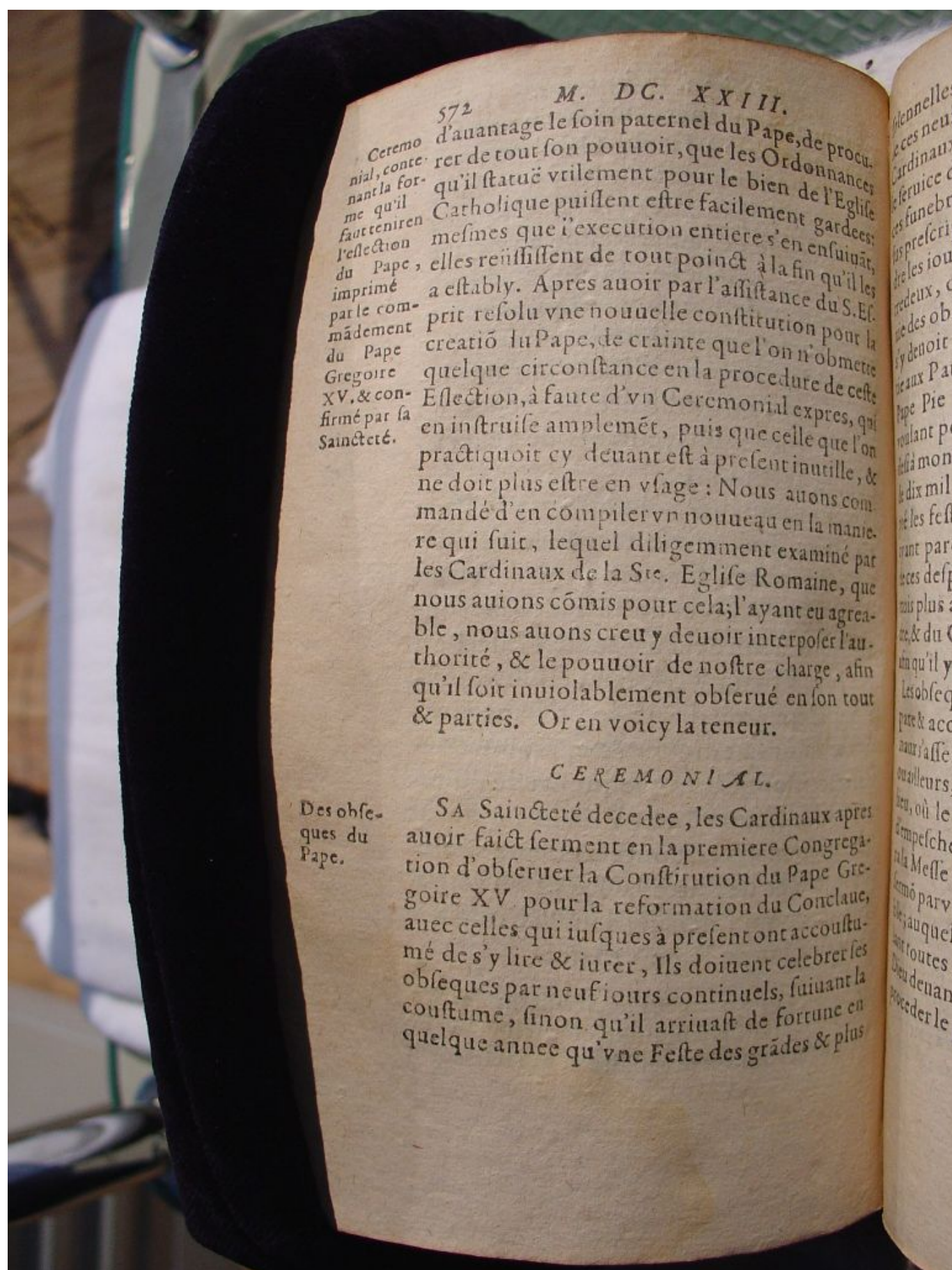
Son embar-
quement à
S. André.

Après le festin & les Adieux, le Prince
ayant couché dans son Admiral, le vent
s'estant leué fit mettre à la voile, & par
vn deslachement de tout le canon de la
flotte, ayant dit l'Adieu à l'Espagne, prit
la route d'Angleterre, où après plusieurs

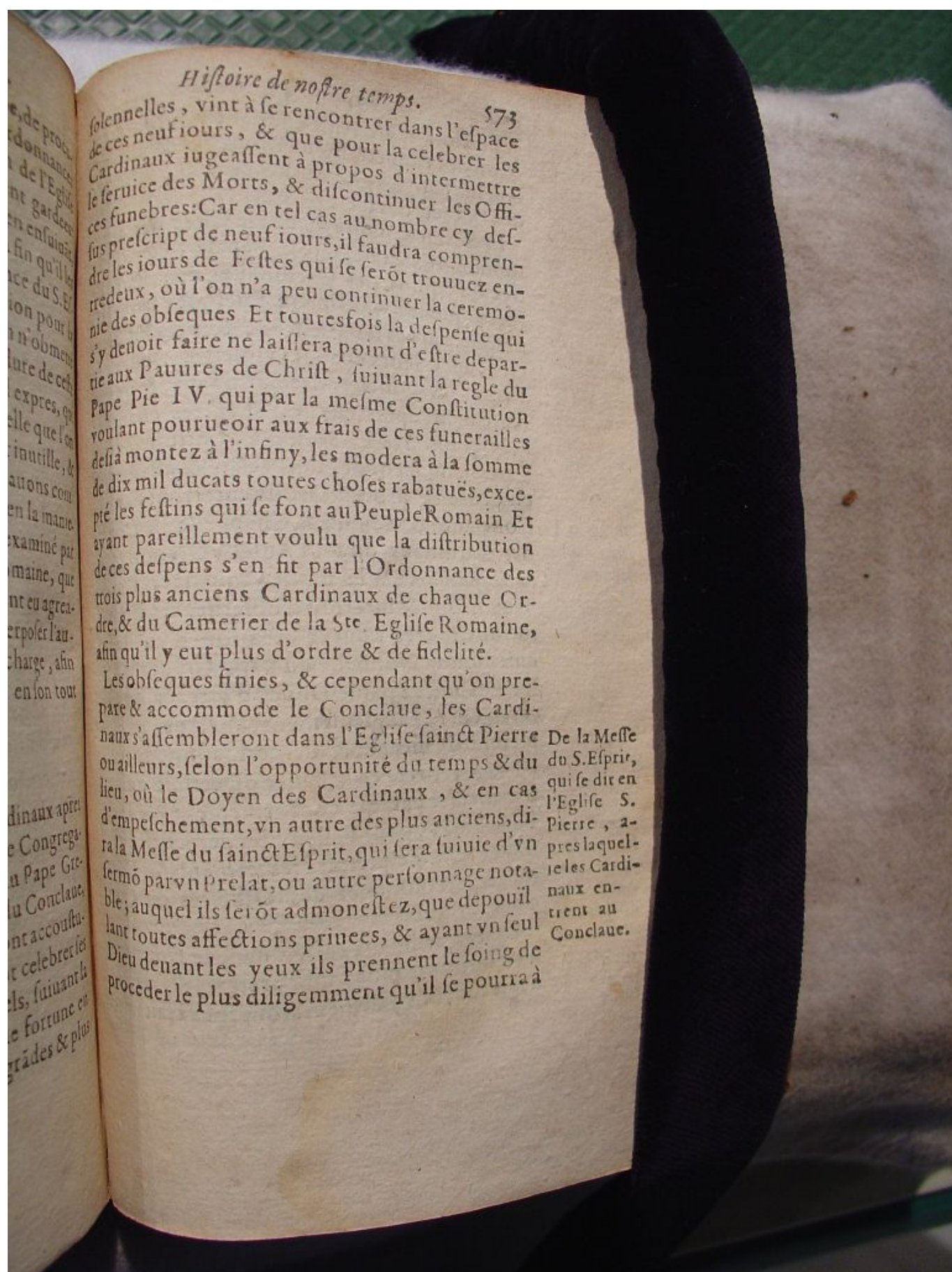
1623_571.jpg



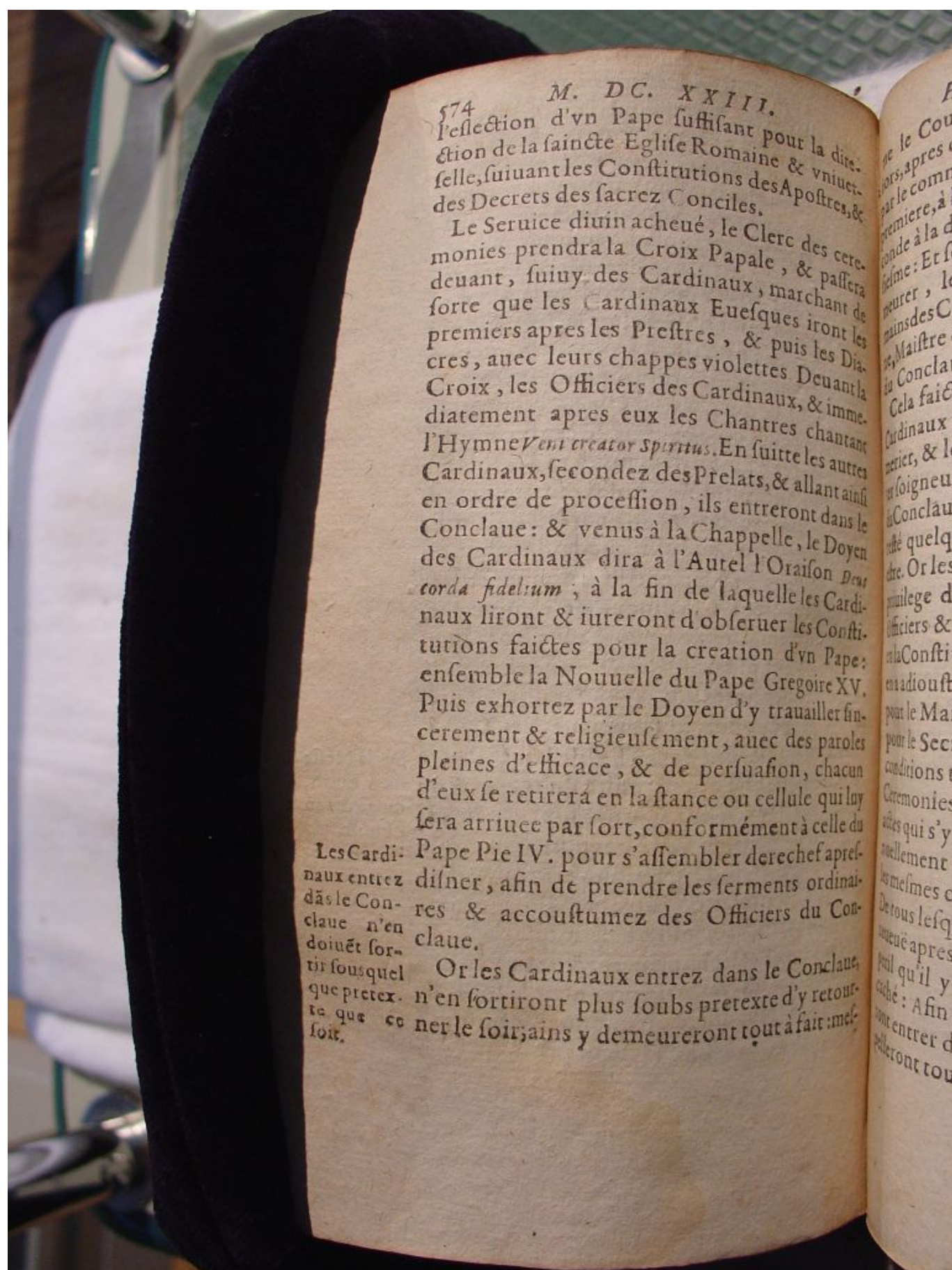
1623_572.jpg



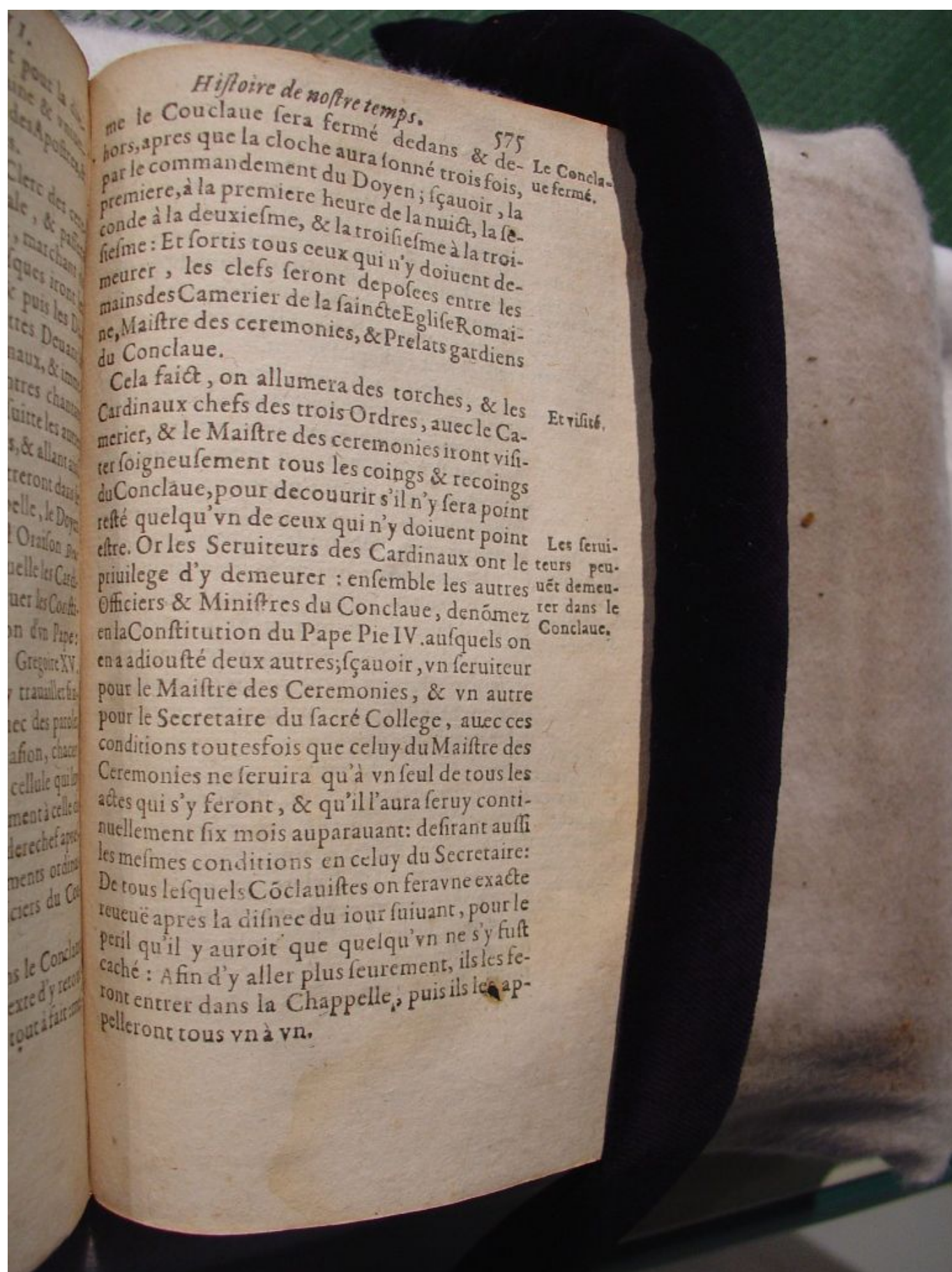
1623_573.jpg



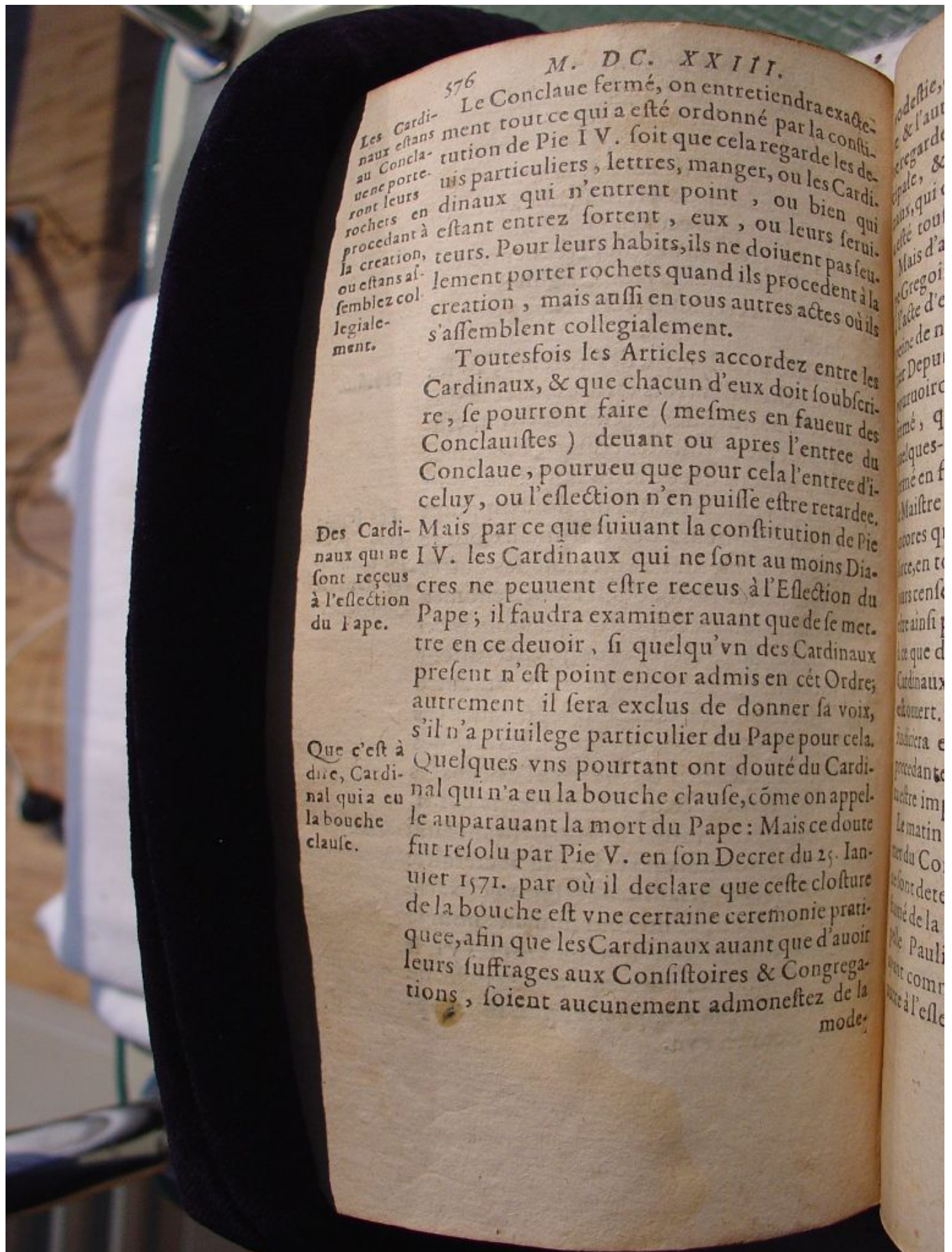
1623_574.jpg



1623_575.jpg



1623_576.jpg



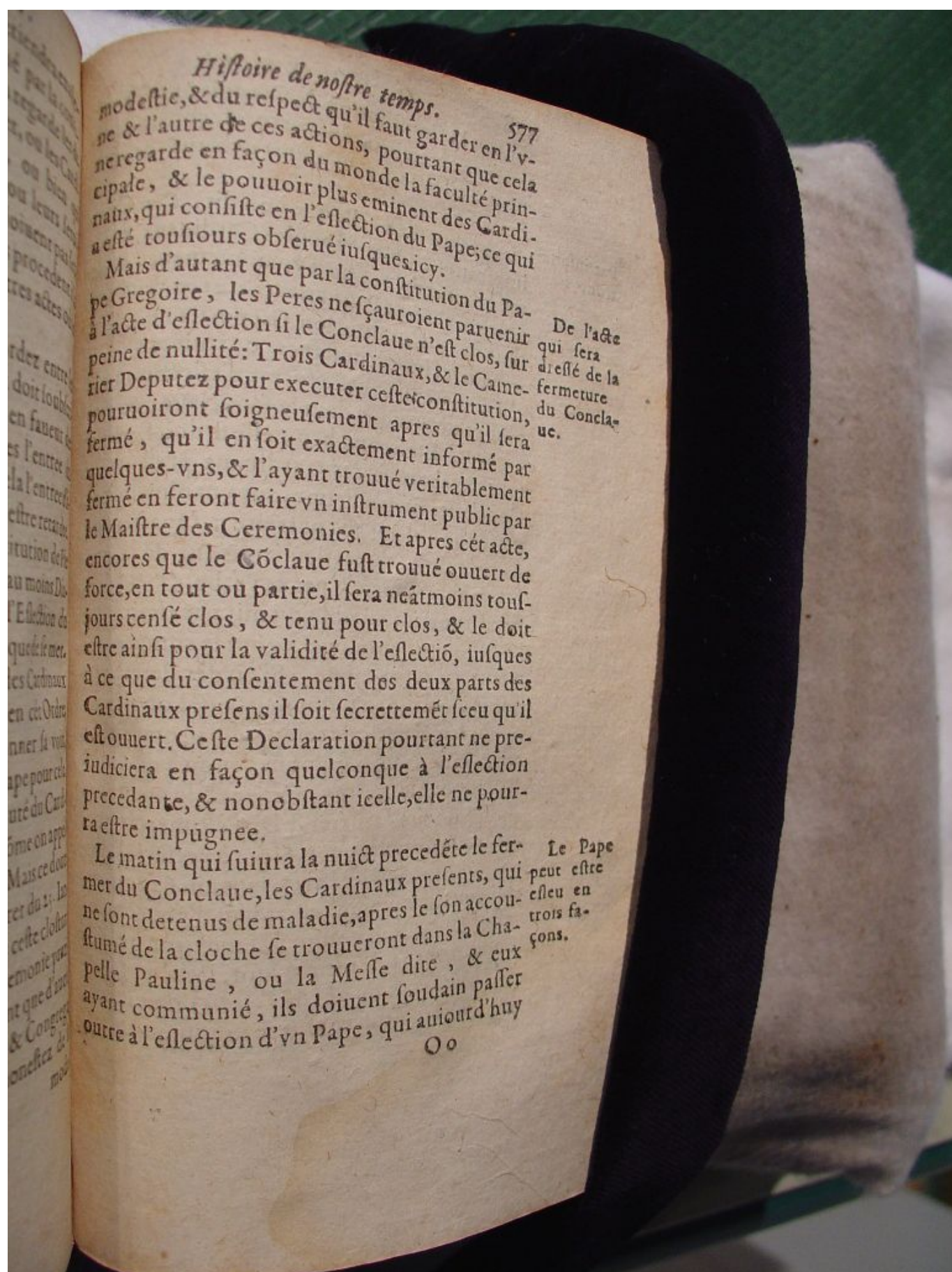
576 M. DC. XXIII.
 Les Cardinaux estans au Conclaue ne porteront leurs rochets en procedant à la creation, ou estans assemblez collegialement.
 Le Conclaue fermé, on entretiendra exactement tout ce qui a esté ordonné par la constitution de Pie I V. soit que cela regarde les particuliers, lettres, manger, ou les Cardinaux qui n'entrent point, ou bien qui estant entrez sortent, eux, ou leurs serveurs. Pour leurs habits, ils ne doiuent pas seulement porter rochets quand ils procedent à la creation, mais aussi en tous autres actes où ils s'assemblent collegialement.

Toutesfois les Articles accordez entre les Cardinaux, & que chacun d'eux doit souscrire, se pourront faire (mesmes en faueur des Conclauistes) deuant ou apres l'entree du Conclaue, pourueu que pour cela l'entree d'iceluy, ou l'eslection n'en puisse estre retardee.

Des Cardinaux qui ne sont receus à l'eslection du Pape.
 Mais par ce que suiuant la constitution de Pie I V. les Cardinaux qui ne sont au moins Diacres ne peuuent estre receus à l'Eslection du Pape; il faudra examiner auant que de se mettre en ce deuoir, si quelqu'un des Cardinaux present n'est point encor admis en cet Ordre; autrement il sera exclus de donner sa voix, s'il n'a priuilege particulier du Pape pour cela.

Que c'est à dire, Cardinal qui a eu la bouche close.
 Quelques vns pourtant ont douté du Cardinal qui n'a eu la bouche close, côme on appelle auparauant la mort du Pape: Mais ce doute fut resolu par Pie V. en son Decret du 25. Ianuier 1571. par où il declare que ceste closture de la bouche est vne certaine ceremonie pratiquee, afin que les Cardinaux auant que d'auoir leurs suffrages aux Consistoires & Congregations, soient aucunement admonestez de la mode.

1623_577.jpg



1623_578.jpg

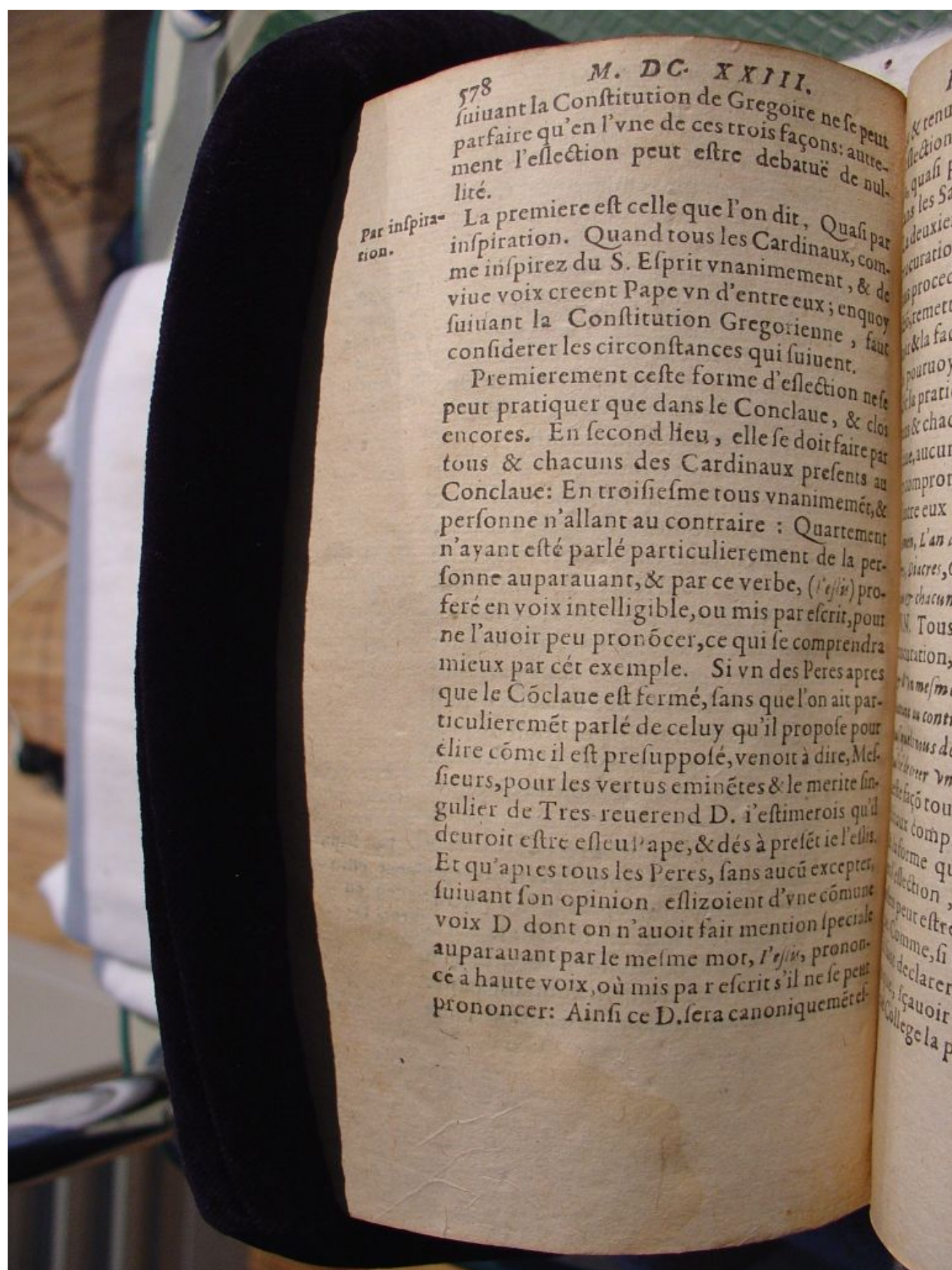


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan